

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/12/T/2022-2023 pour les travaux de construction d'un Centre de Santé de NKORONKO

Date de publication : 24 / 5 / 2023

Date d'ouverture des offres : 13 / 6 / 2023

Objet de l'Appel d'Offres

1. La commune de BUHIGA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la **réalisation des travaux de construction d'un Centre de Santé de NKORONKO**.
2. La Commune a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation en maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal "FONIC". La Commune de BUHIGA a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de **construction d'un Centre de Santé NKORONKO**, signalé précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de trois (3) **mois calendrier**.

Conditions de participations

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :
Au Bureau de la Commune BUHIGA moyennant le paiement de cinquante mille (100 000fbu) francs burundais : 5 0000 fbu sur le compte Général du trésor N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR et 5 0000fbu au compte 1713 ouvert à la COOPEC KARUSI au nom de la commune de BUHIGA.
Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics,
en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 5 / 6 / 2023 à partir de 8 heures. Le lieu de rencontre sera le chef lieu de la Commune BUHIGA

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de :
 - Sept million deux cent mille (7 200 000 fbu) de francs burundais.
12. Les offres doivent être soumises à : La **Commune de BUHIGA**
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 13/06/2023 à 10 heures**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et éventuellement d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le/...../2023 à 10 heures 30 minutes. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des Marchés Publics, un cadre requis auprès de la DNCMP par l'autorité contractante peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le Procès-Verbal d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
2. Caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO ;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché, précisant le montant ; quatre - vingt millions franc burundais (80 000 000Fbu) ;
4. Statuts du soumissionnaire ; personne morale ;
5. Attestation de non redevabilité délivrée par le service des impôts (OBR) ;
6. Certificat d'Immatriculation fiscale (NIF) ;
7. Registre de commerce (copie) ;
8. Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce ;
9. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité et en original ;
10. Adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
11. Confirmation de l'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception), le plan de charge des marchés en cours ;

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité de quatre-vingt millions franc burundais (80 000 000fbu) et un chiffre d'affaire d'au moins de :
trois cent million (300 000 000 fbu) de francs burundais au cours des trois dernières années.

Fait à BUHIGA, le 22/05/2023

Administrateur Communal et

Personne Responsable des Marchés Publics

